Nations Unies S/PV.6886



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6886e séance

Mercredi 12 décembre 2012, à 15 h 15
New York

Président :	M. Loulichki	(Maroc)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	Mme Guo Xiaomei
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. Torsella
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Bertoux
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Kapoor
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Portas
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

12-64451 (F)





La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*parle en arabe*) : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M[me] Ameerah Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence de S. E. M. Paulo Portas, Ministre d'État et des affaires étrangères du Portugal, et de S. E. M. Pavan Kapoor, Cosecrétaire au Ministère des affaires extérieures de l'Inde, qui sont venus participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est offerte de faire au Conseil de sécurité un exposé sur la question de la coopération intermissions. Je vous remercie personnellement d'avoir pris l'initiative de saisir le Conseil de ce sujet.

D'abord, je souhaiterais souligner qu'il n'existe pas de définition officielle agréée de la coopération intermissions. Historiquement, le concept s'est manifesté sous différentes formes et au travers de différents scénarios, et cela, pour une multitude de raisons. Le fait est, en tout cas, que les modalités pratiques en ont été définies au cas par cas.

Dans l'exposé d'aujourd'hui, j'entends me concentrer principalement sur les cas de coopération intermissions qui impliquent le partage ou le transfert, à titre temporaire, de personnels ou d'équipements mis à disposition par des États Membres entre deux ou plusieurs missions, souvent des missions proches géographiquement l'une de l'autre. Il me semble que c'est l'un des cas d'application de la coopération intermissions qui a fait l'objet d'un intérêt particulier du Conseil, surtout ces derniers mois. Ma collègue, la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M[me] Ameerah Haq, évoquera évidemment, ensuite, les aspects relatifs à l'appui aux missions.

Cette coopération est l'un des outils que le Conseil de Sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont à leur disposition pour appuyer la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. Ce n'est pas du tout, loin de là, un outil nouveau. Certains collègues se souviendront que la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine avait mis à disposition quelque 39 personnels en uniforme et des policiers, en appui au lancement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo en 1999. Treize ans plus tard, plusieurs opérations ont à leur tour mis à disposition des observateurs militaires en vue du lancement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne au printemps de cette année. Dans les deux cas, les mises à disposition de personnel en uniforme ont été effectuées évidemment avec le consentement des capitales concernées.

Donc il ne s'agit pas à proprement parler d'un outil nouveau, mais il est évident que ce type de coopération est devenu de plus en plus attrayant ces dernières années. Je crois que quatre facteurs particuliers ont contribué à cet essor.

D'abord, le manque récurrent de certains équipements critiques, ce qu'on appelle en anglais des « critical enablers and force multipliers », par exemple, les hélicoptères de transport militaires. Ces manques ont parfois eu pour résultat l'incapacité pour les missions à mettre en œuvre leurs mandats, en particulier en période de forte activité comme des périodes électorales ou des périodes de crise sécuritaire. Les tensions qui ont été alors constatées ont conduit les missions à avoir recours au transfert, à titre temporaire, de tels équipements d'une mission à une autre, ou bien au partage ou à la mise en commun de tels équipements ou de personnel entre deux ou plusieurs missions.

Le second facteur, ce sont les appels répétés lancés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en vue de l'établissement de synergies entre missions déployées dans des conditions de proximité géographique.

Le troisième élément, c'est la crise financière, qui nous a amenés à faire preuve plus encore de rigueur dans la façon dont nous devons employer nos ressources. Le climat financier nous a ainsi poussé à examiner au plus près, la coopération entre missions en tant qu'outil permettant l'utilisation plus rationnelle de ressources qui, il faut bien le reconnaître, se font de plus en plus

rares, qu'il s'agisse de ressources financières ou de moyens d'équipements spécialisés.

Enfin, quatrième et dernier facteur, la coopération entre missions, par définition, est un outil flexible.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La plupart des membres sont au courant d'exemples récents de ce genre de coopération entre missions. Parmi ceux-là, sans être exhaustif, je voudrais signaler les cas suivants.

En janvier 2006, une compagnie d'infanterie a été temporairement transférée de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à la suite des troubles violents qui ont éclaté à Abidjan.

À la fin de 2010 et au début de 2011, trois compagnies d'infanterie et des équipements du transport aérien militaire ont été redéployés dans le sens contraire, de la MINUL à l'ONUCI dans le cadre des élections qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire et, plus tard, dans le cadre de la crise postélectorale qui a suivi.

En octobre 2011, une compagnie d'infanterie et une unité de police constituée ont été temporairement transférées de l'ONUCI à la MINUL dans le cadre des élections au Libéria. Du personnel et des équipements supplémentaires ont été placés en état d'alerte.

Il y a un an, en décembre 2011, deux compagnies d'infanterie et une unité de police constituée ont été transférées de la MINUL à l'ONUCI dans le cadre des élections législatives en Côte d'Ivoire.

En janvier 2012, deux hélicoptères de transport militaires ont été transférés de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour pallier en partie l'insuffisance d'hélicoptères pendant une période où la Mission était plus sollicitée que d'habitude suite à la crise qui avait éclaté dans le Jonglei.

Vendredi dernier, des collègues du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ont fait un exposé au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur ces exemples et d'autres exemples de coopération entre missions. Par conséquent, je ne vais pas entrer dans les détails, mais j'essaierai plutôt de donner un aperçu de certains des enseignements tirés de ces expériences, en espérant que ces enseignements contribuent à une discussion sur la voie à suivre.

Premièrement, chaque fois que la coopération entre missions concerne le personnel et les équipements fournis par les États Membres, il faut obtenir le consentement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, du Gouvernement hôte et, en général, du Conseil de sécurité. Il va sans dire que plus on tarde à obtenir ce consentement, plus ces renforts temporaires risquent d'être moins utiles,voire de ne servir à rien. Par exemple, en 2006, le consentement officiel des pays fournisseurs des contingents s'est fait trop attendre, de façon que lorsque les renforts temporaires de la MINUL à l'ONUCI sont arrivés en Côte d'Ivoire, la situation à Abidjan avait déjà commencé à se stabiliser.

Deuxièmement, la coopération entre missions a été utilisée comme une mesure temporaire, une solution rapide et à court terme, pour combler des lacunes graves ou pour déployer des renforts lorsque les missions subissaient une forte pression, y compris pendant la phase de démarrage. Du personnel en uniforme et des équipements ont été transférés entre l'ONUCI et la MINUL pendant les périodes électorales dans le pays hôte, où les missions sont généralement plus sollicitées sur le plan logistique et de la sécurité. De même, des hélicoptères de transport militaires ont été transférés de la MONUSCO à la MINUSS lorsque celle-ci a dû faire face à une crise dans l'État du Jonglei. Ce transfert n'avait pas pour but de fournir des renforts, mais de remédier en partie aux lacunes graves qui existaient déjà au sein de la MINUSS s'agissant de ce type d'équipements. Soit dit en passant, je suis heureux d'annoncer qu'un premier groupe de trois hélicoptères de transport militaires, fournis par le Gouvernement rwandais, devraient être déployés auprès de la MINUSS d'ici la fin de l'année.

Troisièmement, on peut avoir recours à la coopération entre missions dans le cas d'événements prévisibles ou déjà prévus comme les élections, les référendums et les recensements ou dans le cas d'événements imprévus, tels que les crises de sécurité et les catastrophes naturelles. Pour les événements déjà prévus, la coopération entre missions, le cas échéant, peut être planifiée longtemps à l'avance. Les préparatifs peuvent être faits à l'avance, et le consentement nécessaire obtenu en temps voulu. En revanche, pour les événements imprévus, il est beaucoup plus difficile de planifier à l'avance et d'obtenir au préalable le consentement à titre d'urgence des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, du gouvernement

hôte et, si nécessaire, du Conseil. C'est en partie par coïncidence que lorsque la crise postélectorale a éclaté en Côte d'Ivoire à la fin de 2010 – et cela était évidemment un événement imprévu – des éléments de coopération entre missions étaient déjà en place dans le cadre d'un événement qui avait été prévu, à savoir les élections présidentielles dans ce pays.

Quatrièmement, la coopération entre missions devrait être un outil auquel on a recours non par choix, mais par nécessité, surtout quand il s'agit de combler des lacunes graves. Elle ne devrait être mise en œuvre qu'à titre temporaire. On ne peut pas et on ne devrait pas avoir recours à la coopération entre missions en tant que substitut à un engagement de fournir aux missions les capacités militaires et de police dont elles ont spécifiquement besoin. Lorsqu'il s'agit de combler les lacunes en matière de capacités, la coopération entre les missions revient simplement à faire passer les lacunes d'une mission à une autre. Ainsi, il serait difficile d'envisager à l'heure actuelle un transfert des hélicoptères de la MONUSCO à la MINUSS, alors que cela était possible en janvier, étant donné que la MONUSCO a aujourd'hui besoin de toutes ses capacités en raison de la crise qui a éclaté dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le temps et l'espace sont des considérations primordiales quand il s'agit de réagir face à une crise. Il faut pouvoir déployer les bonnes ressources au bon endroit, au bon moment et avec les bons moyens. Pour parer à un accroissement d'activité, les missions ont des réserves. Le redéploiement d'unités d'une mission à une autre se fait généralement après avoir pris en compte les réserves existantes, pour aider les missions dans les moments de pression accrue. En d'autres termes, la coopération entre missions permet de combler les lacunes, même si ce n'est que temporairement et à une échelle relativement limitée.

Comme je l'ai déjà mentionné, ce type de coopération est parfois un outil qu'on utilise non par choix, mais par nécessité. Dans un monde idéal, l'outil de choix pour des réserves stratégiques et transhorizon serait la constitution, exclusivement à cette fin, d'unités hautement capables et autonomes, qui seraient prêtes à être déployées à très bref délai dans toutes les zones où éclaterait une crise liée au maintien de la paix. Ne rêvons pas cependant, de tels arrangements n'existent pas à l'heure actuelle.

De toute façon, le consentement des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, des gouvernements hôtes et du Conseil de sécurité est et restera un principe de facilitation essentiel pour la coopération entre les missions. Il nous faut aussi préserver le caractère souple et adaptable de la coopération entre missions pour veiller à ce qu'elle garde toute sa pertinence. Il faut que les opérations de maintien de la paix et le Secrétariat prévoient à l'avance, envisagent autant que possible les besoins en termes de coopération entre missions et se préparent en conséquence.

(*l'orateur reprend en français*)

Tout ceci, ce sont des acquis.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La coopération entre missions est de plus en plus demandée. Les exemples de cette coopération sont de plus en plus fréquents et il nous appartient d'apprendre des difficultés du passé et de faire fond sur les succès obtenus pour faire en sorte de tirer parti pleinement du potentiel de coopération entre missions en appui à nos missions. À cet égard, nous devrions explorer la possibilité de discuter de la mise en place d'un cadre léger et souple de coopération entre les missions, qui permettrait au Secrétariat, au Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de planifier sur le principe la coopération entre missions.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé.

Je donne donne maintenant la parole à Mme Haq.

Mme Haq (*parle en anglais*) : Je voudrais dire combien j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil sur la question de la coopération entre missions. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, du rôle que vous jouez en tant que Président du Groupe de travail sur les opérations de paix.

Je vais axer mes observations au Conseil de sécurité aujourd'hui sur la coopération entre missions vue sous l'angle de l'appui aux missions. La coopération entre missions dans ce contexte consiste à faire en sorte que les contingents et le personnel civil, ainsi que les équipements militaires et autres puissent être redéployés vers une autre mission à tout moment, disponibles de manière continue lorsqu'ils se trouvent sur un site temporaire pour cause de démarrage d'une mission ou de situation de crise, et enfin, le moment venu, restitués à leur lieu d'origine et à leur utilisation prévue.

Il faut aussi fournir un hébergement approprié aux troupes devant être redéployées. Pour chaque contingent que nous redéployons de manière imprévue d'une mission à une autre, il faut répondre à ses besoins essentiels. Et pour chaque hélicoptère ou aéronef partagé par des missions, il faut prévoir et mettre à disposition un appui logistique en termes de carburant et de maintenance.

L'année écoulée témoigne de façon éclatante de la diversité des mandats qui caractérise les missions de maintien de la paix aujourd'hui. Les contingents et le personnel civil sont déployés dans des situations où il est essentiel de faire vite. L'intervalle entre l'approbation d'un mandat par le Conseil de sécurité et la mise en place de la mission est de plus en plus considéré comme ayant une importance stratégique. En conséquence, les retards dans le déploiement d'une présence sur le terrain peuvent amenuiser les chances de la mission de s'acquitter de son mandat avec succès.

À cet égard, le déploiement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) au début de l'année a fourni des enseignements utiles sur le rôle crucial que la coopération entre missions peut jouer pour accélérer le démarrage d'une mission. Les missions géographiquement proches peuvent être utiles pour fournir personnel et équipements aux fins de garantir le démarrage en temps voulu de la mission. L'appui reçu d'autres missions au Moyen-Orient, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), a été essentiel pour la mise en place rapide de la MISNUS, qui a atteint son efficacité opérationnelle dans les quatre semaines qui ont suivi l'approbation du mandat. La réalisation des achats, la fourniture des services bancaires et la gestion des activités de transit de la MISNUS n'ont été possibles que grâce à l'assistance apportée par ces deux missions.

Nous avons pris soin de faire en sorte que la coopération entre missions en appui à la MISNUS ait un impact minime sur la capacité de la FINUL et de la FNUOD de s'acquitter de leur mandat. Les événements tragiques en Syrie ont depuis fait oublier la rapidité du déploiement de la MISNUS, mais son démarrage n'aurait pas été possible sans le prompt appui des misions qui se trouvaient à proximité.

S'agissant de la réaction aux crises, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a qualifié la coopération entre missions d'« outil auquel on recourt non par choix mais par nécessité ». Je suis moi aussi d'avis qu'il ne faut jamais considérer cette coopération autrement que comme le moyen de parer au plus pressé. Elle n'est certainement pas destinée à servir de réservoir à solutions à long terme.

Parallèlement, il est également vrai que la coopération entre missions s'avère la plus efficace comme solution à court terme à une crise lorsque des arrangements préalables sont déjà en place, permettant ainsi souplesse et échanges entre missions. Par exemple, les contrats d'affrètement de nombreux avions commerciaux en appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies comportent maintenant une clause qui permet de les utiliser pour l'appui entre missions s'il y a lieu. Cela entre dans le cadre des efforts d'optimisation de la flotte déployés par le Département de l'appui aux missions pour consolider et gérer les ressources avec une plus grande efficacité opérationnelle.

À titre d'exemple, en réaction au tremblement de terre qui a frappé Haïti en 2010, un appareil gros porteur basé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'est retrouvé à fournir un appui logistique à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. En janvier dernier, face à la crise en Côte d'Ivoire, l'appareil de la MONUSCO a cette fois permis de livrer 300 tonnes de rations aux contingents de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que 100 000 litres de carburant supplémentaires fournis par la Mission des Nations Unies au Libéria. Au cours de l'année écoulée, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) a utilisé les moyens aériens de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour l'acheminement des rations.

Cette souplesse dans l'utilisation des moyens aériens en temps de crise se retrouve également dans les échanges de personnel civil. À la suite de la catastrophe qui a frappé Haïti, une équipe spéciale de recrutement déployée à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad a été dépêchée sur place pour accélérer l'arrivée en Haïti de personnel qualifié capable d'apporter une aide aux blessés, de transporter les fournitures essentielles et de rétablir la stabilité. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, où j'ai servi comme Représentante spéciale du Secrétaire général, a quant à elle envoyé 34 membres du personnel, couvrant des domaines tels que la sécurité, les finances et le soutien antistress. En fait, du personnel civil en provenance de pratiquement toutes les missions sur le terrain est arrivé en Haïti pour pallier les cruels manques de personnel après le séisme.

Ces exemples de coopération réussie entre missions soulignent l'objectif premier de l'appui aux missions au sens large. Le but est que le mandat soit efficacement mis en œuvre grâce à la fourniture d'un appui au personnel militaire, de police et civil sur le terrain. La coopération entre missions doit donc, dans ce contexte, être considérée comme un moyen de répondre aux besoins à court terme de nos contingents et collègues sur le terrain. Parfois, cela nécessite de surmonter des obstacles naturels, notamment les catastrophes ou une géographie inhospitalière. La coopération entre missions au Soudan a permis qu'un appui crucial parvienne aux contingents malgré des obstacles de longue date en matière de douanes et de délivrance des visas.

Les besoins de la FISNUA, comme j'ai pu le constater au cours de la visite que j'ai effectuée le mois dernier, restent aigus. Mais des progrès sont faits pour y répondre grâce à la coopération intermissions mise en place avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la MINUSS. Ainsi, puisant dans les moyens dont elle disposait, la MINUAD a prêté des engins lourds du génie à la FISNUA pour la construction, longtemps différée, de bâtiments d'hébergement dont avaient tant besoin les contingents éthiopiens en Abyei.

Des décennies d'expérience dans le domaine du maintien de la paix ont ouvert des perspectives encore inexploitées d'améliorer la qualité de l'appui aux missions tout en réalisant dans le même temps des gains d'efficacité et des économies. L'objectif consistant à répondre aux exigences des opérations de maintien de la paix de manière opportune, en assurant un appui de qualité et de manière économique, est le pilier de la stratégie globale d'appui aux missions. Ses prémisses de base sont que le maintien de la paix ne doit pas être considéré comme une série de missions indépendantes mais comme une entreprise globale grâce à laquelle l'ONU peut affirmer sa présence et réaliser des gains d'efficacité et des synergies pour le bénéfice des missions et de leur personnel.

Deux éléments fondamentaux de la stratégie globale d'appui aux missions – le Centre de service régional à Entebbe et le Centre de service mondial à Brindisi – attestent de l'importance de la mise en place d'un dispositif institutionnel qui favorise le succès de la coopération entre les différentes missions. Ce sont là deux composantes importantes d'un réseau mondial d'avoirs et d'expertise auquel on peut faire appel le cas échéant afin d'assurer les services nécessaires au lancement d'une mission et de répondre à ses besoins sur le long terme.

Je tiens encore une fois à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au Conseil sur la question de la coopération entre les missions. L'objectif ultime de nos délibérations est d'appuyer les forces de maintien de la paix et le personnel civil qui s'exposent à d'énormes risques pour réaliser la vision énoncée dans la Charte des Nations Unies. Nous ne devons jamais oublier la centralité de leur bien-être, un destin forgé par les décisions et l'appui de cet auguste forum.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie Mme Haq pour sa présentation.

M. Portas (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, pour leurs déclarations très complètes.

Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, pour la très grande compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci. Le Maroc et le Portugal partagent non seulement des siècles d'histoire et des relations de voisinage solides et confiantes, mais aussi la même volonté de faire de notre planète un monde plus pacifique, plus sûr et plus prospère.

C'est dans cette optique que le Portugal avait présenté sa candidature à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité, et c'est notre sincère attachement aux valeurs de l'ONU et à la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte qui nous ont gagné la confiance d'un nombre non négligeable de ses membres. La défense de ces valeurs et la réalisation de ces objectifs étaient et demeurent notre seul but et notre seul ordre du jour en tant que membres du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, alors que notre mandat touche à sa fin, j'espère que nous avons été dignes de la confiance qui nous a été manifestée il y a deux ans. Nous avons fait de notre mieux, au sein du Conseil, pour contribuer au règlement des différends, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, défendre la notion de protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, participer aux opérations collectives de maintien de la paix et aux efforts de consolidation de la paix, promouvoir le dialogue et la réconciliation, la tolérance

culturelle et religieuse, et défendre la liberté, l'égalité et la justice pour tous. Ces deux dernières années ont été particulièrement intenses, et nombre des décisions prises dans cette salle ont effectivement eu une grande portée. Je souligne à cet égard la contribution déterminante du Conseil à l'instauration d'une transition démocratique en Libye et au Yémen.

Malheureusement, pour ce qui est de la Syrie, nous devons admettre que le Conseil a été incapable de contribuer effectivement à la cessation de la violence dans ce pays et de répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien. De même, la réalisation d'une paix globale entre Israël et la Palestine, sur la base de la solution des deux États, reste dans l'impasse. Nous espérons que la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies permettra de relancer des négociations crédibles entre les parties en vue de parvenir à un accord global.

En Afrique, bien que nous ayons dû faire face à une nouvelle crise en République démocratique du Congo et à de nouveaux défis au Mali et dans le Sahel, le Conseil a joué un rôle important dans la stabilisation de la situation en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Libéria. L'appui énergique du Conseil au Soudan du Sud a également contribué aux efforts d'édification de l'État de son peuple et, enfin, à son adhésion à l'ONU.

Enfin, en Extrême-Orient, le Timor-Leste est l'exemple d'une réussite pour son peuple et pour l'ONU en termes de maintien et de consolidation de la paix. Le Portugal est très fier d'avoir pris une part active à cet effort.

Nous tenons à remercier très sincèrement tous nos collègues du Conseil, avec lesquels nous avons travaillé en étroite coopération ces deux dernières années; nous félicitons également tous ceux qui se joindront au Conseil et leur souhaitons un plein succès.

Compte tenu des tâches à venir, des défis anciens et nouveaux auxquels le monde est et sera confronté, il faut absolument que le Conseil assume pleinement son rôle de principal organe international chargé de préserver la paix et d'agir de manière rapide, efficace et crédible pour relever ces défis.

Notre débat aujourd'hui porte précisément sur les nouveaux défis – et l'amélioration de l'efficacité – et sur nos capacités à y remédier. Il porte sur la façon dont l'ONU peut mieux utiliser les instruments dont elle dispose pour agir d'une manière plus rapide et plus effective et pour relever plus efficacement certains des nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés.

Le maintien de la paix, qui est aujourd'hui une activité phare de l'ONU, est devenu, dans une large mesure, le symbole le plus visible de la présence de l'ONU dans différentes régions. Nous avons aujourd'hui 16 opérations de paix et un certain nombre de missions politiques spéciales, soit plus de 100 000 hommes et femmes – militaires, policiers et personnel civil – qui s'acquittent des tâches prescrites par le Conseil. Ils servent notre objectif commun dans des conditions souvent difficiles et dangereuses. Très souvent, ils sont le seul espoir pour les populations qui souffrent et sont exposées à la violence. Tous ceux qui servent sur le terrain sous le drapeau de l'ONU méritent d'être salués, et de se voir constamment accorder notre appui, notre respect et notre protection.

Chacun sait comme le Portugal est profondément attaché au maintien de la paix. Au cours des dernières décennies, 23 000 Casques bleus portugais ont participé à plusieurs missions des Nations Unies, ainsi qu'à des opérations de l'Union européenne et l'OTAN. Leur professionnalisme et les liens qu'ils ont établis avec les populations locales ont fait l'objet de louanges méritées. Comme d'autres, nous pensons que la complexité et la diversité croissantes des mandats nécessitent une approche de plus en plus intégrée et coordonnée en matière d'opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, nombre des problèmes auxquels les missions doivent faire face ont de plus en plus souvent une dimension régionale qui appelle à des approches et des réponses régionales pour que notre action ait quelque chance de réussir. C'est le cas, par exemple, dans la région de l'Afrique de l'Ouest, où la coopération intermissions a déjà démontré son utilité, comme cela a été le cas avec la coopération entre les Missions au Libéria et en Côte d'Ivoire. La coopération intermissions sera certainement particulièrement pertinente lorsque nous débattrons d'une stratégie intégrée pour le Sahel. En effet, la crise complexe au Mali et son dangereux impact sur toute la région nécessite un effort concerté de la communauté internationale, l'ONU jouant un rôle de chef de file.

C'est évidemment aussi le cas pour le trafic de stupéfiants, le terrorisme et d'autres formes de criminalité internationale. Afin de lutter contre ces fléaux efficacement, il est crucial de partager les informations, de grouper les ressources et de coordonner étroitement l'action entre les missions.

De même, en raison de l'augmentation des capacités des organisations criminelles internationales, nous devons être particulièrement soucieux de veiller à ce que les succès remportés dans la lutte contre la criminalité internationale dans un pays ne signifient pas que la menace est transférée dans le pays voisin. Une approche régionale est donc capitale. Notre expérience nous a appris le rôle particulièrement pervers joué par les organisations criminelles pour ce qui est de saper effectivement des gouvernements légitimes, perturber les processus électoraux démocratiques et placer au pouvoir leurs clients protégés par des moyens violents, comme c'est hélas le cas en Guinée-Bissau. Afin d'empêcher la généralisation d'un tel phénomène, une coopération étroite entre les missions pourrait s'avérer particulièrement utile pour détecter dès le début les signes de telles menaces et permettre au Conseil de sécurité d'agir à titre préventif.

Mais les arguments en faveur d'une coopération étroite et du partage des expériences et des pratiques optimales sont également valables dans d'autres domaines, car nombre des causes profondes des problèmes sont très semblables dans plusieurs pays voisins et ont souvent un impact transfrontalier. Par exemple, la lutte contre le fléau que représente l'Armée de résistance du Seigneur est inconcevable sans une stratégie régionale faisant intervenir les missions déployées dans la région des Grands Lacs, du Soudan et du Soudan du Sud, en étroite coopération avec tous les gouvernements concernés.

Cette coopération entre les missions a été décisive au moment de lancer de nouvelles opérations, comme cela s'est produit récemment avec la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, qui a tiré parti des contributions d'autres missions dans la région. En effet, une coopération plus étroite entre les missions s'agissant de satisfaire les besoins, de combler les déficits en capacités et de contribuer au déploiement rapide des missions est un concept qui mérite d'être développé davantage aux fins d'une application plus fréquente. Naturellement, cette coopération intermissions ne pourra se faire que si les pays fournisseurs de contingents de police et militaires prennent pleinement part à cette évolution et l'acceptent. Le Portugal pense que ce type de coopération pourrait aussi être utilement étendu à d'autres domaines, tels que la consolidation de la paix, grâce à une approche globale qui bénéficierait de synergies régionales.

Pour terminer, la coopération intermissions est un concept qui mérite notre attention croissante. Il doit être renforcé et élargi. À l'évidence, il n'y a pas de solution applicable à tous les cas, chaque mission constituant un cas singulier. Il y a toutefois, comme nous l'avons vu, des possibilités importantes et de bonnes raisons de renforcer la coopération et la coordination entre les missions, en optimisant les ressources disponibles. Nous avons besoin de ce débat, fondé sur les enseignements importants tirés d'expériences récentes, pour étudier les possibilités et les difficultés que ce concept apporte à la mise en œuvre des mandats des missions des Nations Unies et, au-delà, pour rendre notre monde plus pacifique et plus sûr.

Cela a été un honneur de servir au Conseil au cours des deux dernières années. Je pense que nous reviendrons tôt ou tard.

Le Président (*parle en arabe*) : Notre délégation se félicite de la contribution personnelle du Ministre du Portugal à nos travaux.

M. Kapoor (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation marocaine, d'avoir organisé aujourd'hui cet exposé sur les opérations de maintien de la paix, une question qui revêt un grand intérêt pour mon pays. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, de leurs exposés détaillés.

Le débat d'aujourd'hui reflète l'importance durable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'agissant de s'acquitter des obligations de l'Organisation au titre de la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le maintien de la paix a non seulement résisté à l'épreuve du temps pendant plus de six décennies, mais il a en fait élargi son mandat et sa portée. L'Inde a établi un partenariat avec l'ONU dans le domaine des opérations de maintien de la paix depuis leur création, dans les années 50. Plus de 100 000 soldats indiens ont servi avec distinction dans plus de 40 missions de maintien de la paix. Aujourd'hui encore, l'Inde est l'un des plus grands contributeurs à ces missions, et nous demeurons attachés à cette entreprise mondiale.

La nature du conflit a changé radicalement au cours de ces dernières décennies, de même que le mandat des missions de maintien de la paix. Ils ne se limitent plus à préserver la paix entre les parties en conflit,

mais incluent des tâches de consolidation de la paix et d'édification des nations. Les affectations de ressources ne sont hélas pas restées à la mesure de l'élargissement des mandats, et les missions de maintien de la paix sont appelées à faire plus avec moins de moyens. Il n'est donc pas surprenant que ces dernières années aient été difficiles sur le plan opérationnel pour le maintien de la paix. Un nombre inhabituellement élevé de soldats de la paix ont perdu la vie au service de mandats de la paix et les missions sont mises à rude épreuve en raison des pénuries de personnel et d'équipement. Les auteurs d'exposés ont déjà mentionné certaines de ces difficultés.

Pendant les deux années de notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons assisté à des efforts incessants pour élargir les mandats des missions de maintien de la paix sans que des mesures concrètes soient prises pour combler le déficit en ressources qui devrait être pour nous une source de préoccupation réelle. Le concept de coopération intermissions est promu non pour accroître l'efficacité des missions de maintien de la paix, mais pour réduire les ressources à la disposition des missions individuelles. Les emprunts mutuels d'équipement entre les missions, ces derniers temps, participent de cette tendance.

Ma délégation convient que, si plusieurs missions sont déployées dans une région, la coopération entre les missions voisines, notamment grâce à des échanges d'informations, des stratégies coordonnées en matière de trafic transfrontalier illicite d'armes, de stupéfiants et de combattants, des approches intégrées en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, etc., peut renforcer leur efficacité. De même, l'adoption de stratégies régionales et sous-régionales peut aider à fournir une aide humanitaire.

Comme le Conseil le fait déjà, les stratégies de gestion des ressources menées dans une perspective transfrontalière en période de crise peuvent être poursuivies. La gestion des armes collectées auprès des combattants démobilisés pourrait également être mieux conduite dans des contextes régionaux. Ces mesures doivent néanmoins être élaborées en consultation avec les dirigeants des missions et les pays hôtes; elles ne peuvent pas être imposées à partir du Siège.

Néanmoins, une coopération intermissions excessivement centrée sur les ressources s'avérera de ce fait moins utile. Le partage dirigé depuis le Siège d'actifs de missions cruciaux compromettra la capacité des commandants sur le terrain de s'acquitter de leurs mandats. En outre, la mise en œuvre de la coopération intermissions se heurte à des défis juridiques, politiques et financiers substantiels. Premièrement, l'obtention d'un consentement collectif des nations hôtes dans une zone troublée est une perspective redoutable, qui a des implications pour le processus de paix global. Deuxièmement, le transfert de contingents et de matériel à d'autres missions exige de régler au préalable les questions financières, les crédits budgétaires étant alloués à une mission précise. Troisièmement, de tels transferts soulèveraient des questions juridiques complexes liées aux immunités, privilèges et garanties. Quatrièmement, les pays fournisseurs de contingents devront revoir leur position au cas par cas. La modification des modèles de mémorandum d'accord risque de ne pas apporter une solution qui satisfasse tout le monde.

Enfin, en tant que pays qui fournit des contingents depuis longtemps, l'Inde est toujours prête à appuyer des initiatives de maintien de la paix. Nous sommes favorables à une éventuelle coopération entre missions, en tant que moyen d'améliorer le partage d'informations et les stratégies intégrées dans un contexte régional.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation marocaine d'avoir convoqué la présente séance. Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, de conduire remarquablement les travaux du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, ainsi que la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, de leurs exposés respectifs sur la coopération entre missions dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous apprécions leurs remarques.

En tant que pays fournisseur de contingents, l'Afrique du Sud apprécie les échanges de vues ouverts et francs sur les questions qui concernent nos contingents, ainsi que sur l'efficacité des missions de maintien de la paix elles-mêmes. Nous nous félicitons donc tout particulièrement de la tenue du présent débat. Je voudrais faire part rapidement de nos vues sur la coopération entre missions.

La coopération entre missions peut offrir divers avantages. Elle constitue notamment un moyen utile de contribuer à rétablir la stabilité dans les missions de maintien de la paix faisant face à des problèmes imprévus ou inattendus. Dans de telles conditions, la coopération entre missions devient un outil qui peut être adapté à la situation, mais elle ne doit pas devenir une fin en soi. Par conséquent, durant la phase de planification

et d'élaboration, la coopération entre missions doit nécessairement être assortie de délais précis.

Si une mission présente des lacunes pour des raisons autres que la détérioration de la situation sur le terrain, la coopération entre missions ne sera pas une solution de remplacement évitant de s'occuper de la question des capacités de la mission en question. Les mandats des missions de maintien de la paix doivent donc être réalistes et réalisables dès leur élaboration. Cela garantirait aussi que les missions disposent de ressources suffisantes pour exécuter leurs mandats dans leur intégralité. La coopération entre missions est donc une mesure temporaire et palliative à laquelle il faut avoir recours durant des phases critiques ou opérationnelles des missions de maintien de la paix.

La coopération entre missions peut également servir d'appui adéquat et de catalyseur dans des situations prévisibles telles que le renforcement de l'appui aux processus électoraux, le partage d'informations au-delà des frontières, une meilleure capacité d'appréciation des situations et les exercices de formation. Dans de tels cas, il serait possible d'établir des règles générales afin d'assurer l'efficacité de la coopération entre missions.

Il est également possible d'avoir des règles générales similaires pour des situations impliquant des besoins imprévisibles afin de renforcer les capacités des missions durant les crises. La coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents n'est qu'un exemple de ce que pourraient être de telles règles de base dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération entre missions. Cela garantit que le transfert des moyens stratégiques et autres répond aux préoccupations de tous, en particulier à celles des pays fournisseurs de contingents, et que toutes les parties prenantes contribuent à une opération viable sur le terrain. La coopération entre missions doit toujours respecter les principes clefs du maintien de la paix : premièrement, le consentement de l'État hôte; deuxièmement, l'impartialité; et, troisièmement, le non-recours à la force, sauf pour défendre son mandat. Le partage d'informations, pour avoir une meilleure perception des situations dans le cadre de la coordination des opérations conjointes de missions qui partagent des frontières, est un ajout utile à l'appui du travail des missions de maintien de la paix. En outre, la coopération entre missions pour des missions dont les zones d'opérations sont géographiquement proches offre l'avantage supplémentaire de rendre possibles des programmes de formation communs, de partager les plans d'évacuation d'urgence et les actifs, et d'organiser des réunions de planification communes, entre autres.

Enfin, bien que la coopération entre missions concerne habituellement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous encourageons également une approche similaire pour renforcer des missions de maintien de la paix hybrides et sous conduite de l'Union africaine.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé la présente séance sur un aspect très important des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, pour leurs exposés très utiles.

La gestion et le succès des activités de maintien de la paix des Nations Unies dépendent des partenariats. Le partenariat nécessite la coopération entre les États Membres sur les questions liées à un large schéma directeur et entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne les mandats et les opérations. Des partenariats solides garantissent le succès des opérations de maintien de la paix. De même, le partenariat et la coopération entre des missions couvrant des zones d'opérations géographiquement proches sont importants pour répondre aux besoins urgents et atteindre des objectifs à court terme. Dans de nombreux cas, de tels échanges se sont avérés décisifs pour faire face à une situation de crise.

En tant que pays fournisseur de contingents, le Pakistan appuie le partage de ressources humaines et matérielles entre des missions voisines, au cas par cas. Nous n'avons pas hésité à transférer notre personnel et notre matériel d'une mission à une autre.

En 2010, quand la situation en Côte d'Ivoire s'est détériorée, les contingents pakistanais de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ont fourni une assistance à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Nos processus internes d'autorisation de ces transferts ont été menés à bien rapidement. Nous n'avons pas retardé le transfert de contingents pakistanais, en dépit de sérieux problèmes logistiques et opérationnels. La suite des événements a démontré que les renforts apportés par la MINUL ont été déterminants pour le succès des opérations de l'ONUCI durant la crise, de 2010 à 2011.

Je voudrais insister sur cinq aspects essentiels de notre conception de la coopération entre missions. Premièrement, la coopération entre missions est un arrangement spécial visant à pallier le manque d'effectifs et d'actifs essentiels au lendemain d'une crise. On ne saurait trop souligner le fait que la coopération entre missions vise à parer au plus pressé.

Les moyens nécessaires à chaque mission sont planifiés avec soin, et aucune mission ne fonctionne avec un excédent de ressources. Aucun transfert de ressources ne doit affaiblir la capacité opérationnelle et la sécurité de la mission qui donne ces ressources. Il faut prêter dûment attention aux liens entre l'efficacité de la mission, les effectifs nécessaires et la coopération entre missions.

Deuxièmement, un aspect important de la coopération entre missions est le contrôle opérationnel et administratif des moyens transférés. Il faut apporter une réponse adéquate aux questions relatives au contrôle opérationnel des actifs transférés et aux questions administratives connexes. Chaque mission a sa propre dynamique sur laquelle repose, entre autres, le calcul des coûts du matériel appartenant aux contingents. Le transfert à une autre mission entraîne un changement de dynamique, qui justifie l'application d'autres modalités financières. Un moyen de contourner ces questions complexes pourrait être d'envisager de verser des indemnités supplémentaires comme compensation aux difficultés et problèmes connexes. De même, il est essentiel d'établir des règles générales types et de mettre au point des exercices connexes concernant la coopération entre missions. Nous attendons toujours la réalisation de progrès dans la formulation de règles générales types.

Troisièmement, chaque mission est différente en raison de la zone d'opérations couverte par son mandat précis, de la situation politique, de la démographie et de l'existence de points chauds. Le concept de soldat de la paix universel n'existe pas. En outre, les contingents suivent une formation spécifique en fonction des besoins de leur mission, qui peuvent différer d'une mission à l'autre. Du point de vue des pays fournisseurs de contingents, il est impossible, dans le cadre des règlements nationaux, de demander l'autorisation de fournir des effectifs militaires à deux ou trois missions. Il faudrait donc accorder suffisamment de temps aux pays qui fournissent des contingents pour qu'ils puissent obtenir l'autorisation de leurs capitales respectives aux fins des transferts nécessaires. Nous insistons sur ce point même si nous avons pu terminer rapidement les procédures locales pour l'ONUCI.

Quatrièmement, la coopération intermissions se fait en fonction des besoins. Cela concerne en général les unités d'infanterie et certains moyens d'action, tels que les hélicoptères. Toutefois la prudence s'impose dans le cas des transferts de forces spéciales, d'unités du génie et d'hôpitaux d'une mission à une autre. Si un tel échange est prévu, nous devrions essayer de trouver des solutions plus permanentes.

Enfin, la coopération intermissions ne nous permet pas de faire l'économie d'un échange constant d'informations et de renseignements entre missions voisines. Nous envisageons favorablement l'idée d'organiser deux ou trois fois par an des réunions entre les missions pour que les commandants et les hauts responsables des missions voisines soient au fait des défis auxquels ils devront faire face.

Pour terminer, nous tenons à souligner que la coopération intermissions devrait être l'exception et non la règle. Une telle coopération doit avoir lieu au cas par cas pour répondre à des situations nouvelles. Pour mettre en place des mesures correctives à long terme, il faut des solutions permanentes fondées sur des procédures appropriées. La coopération intermissions devrait avoir lieu conformément à ces procédures et ces règlements et pas en dehors de ce cadre.

M. Alzate (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion d'information. Je tiens aussi à remercier M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M[me] Ameerah Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, de leurs exposés complets sur les opérations de maintien de la paix et la coopération entre les missions.

Les situations dans lesquelles les opérations de maintien de la paix interviennent sont complexes et diverses. Les opérations doivent être conçues de telle sorte que les ressources allouées correspondent aux mandats établis, mais il arrive parfois que les tensions existantes s'exacerbent et que les missions ne disposent pas alors de moyens suffisants pour s'acquitter comme il convient de leur mandat.

Dans ces situations conjoncturelles, la coopération intermissions est un outil qui facilite à court terme l'échange ou le partage de ressources entre les opérations de maintien de la paix et offre une certaine souplesse

et apporte un appui opportun en cas de graves lacunes. Dans le cadre d'une stratégie coordonnée et cohérente pour remédier à des insuffisances ou des difficultés sur le terrain, il est important de pouvoir avoir recours temporairement à la coopération intermissions, en tenant compte des contraintes financières et des problèmes d'effectifs et de l'autorité de chaque mission en matière de biens et services.

Néanmoins, pour que l'interaction opérationnelle soit efficace, il faut que la coopération dans des domaines tels que l'échange d'informations et d'expériences, soit permanente et coordonnée compte tenu des besoins identifiés par les pays concernés ou par les missions présentes dans la région. Il faut donc veiller à ce que la coopération effective entre les missions soit intégrée à la planification et l'exécution des mandats afin de mieux comprendre la situation sur le terrain, en particulier lorsque les missions doivent faire face à des défis communs liés à des questions de portée régionale.

Des activités telles que l'échange périodique de rapports détaillés sur la situation militaire, la création de centres mixtes d'analyse et l'organisation de réunions périodiques entre missions sont importantes pour élaborer des stratégies régionales intégrées qui permettent de promouvoir la paix et la sécurité régionales.

La coopération intermissions devrait prendre en compte les contraintes financières et d'effectifs et être mise en œuvre sans affaiblir les mandats originaux de chaque mission. Pour que la mise en œuvre se fasse sans heurts et pour obtenir des résultats positifs, il est important d'élaborer une stratégie de planification cohérente dont l'application dépende de la participation coordonnée du système des Nations Unies, de l'autorisation par les pays qui fournissent des contingents de l'utilisation de leurs troupes et équipements et de la volonté politique des gouvernements des pays hôtes.

La stabilisation de la zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria offre un exemple de coopération intermissions caractérisée par l'intensification de la coopération entre les entités des Nations Unies qui y étaient présentes. Nous nous félicitons du large déploiement de personnel en uniforme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à la frontière du Libéria et nous reconnaissons également l'importance des mesures annoncées par la Mission des Nations Unies au Libéria telles que l'augmentation du nombre de patrouilles conjointes et de missions de reconnaissance aérienne. Ces missions déployées devraient continuer d'intensifier leur coopération, leurs activités d'échange d'informations et de coordination et leurs efforts conjoints en vue d'améliorer la sécurité dans la zone frontalière.

La coordination et la cohérence institutionnelles sont fondamentales pour assurer une présence crédible et des résultats optimaux. À cet égard, il faut encore renforcer, si possible, la coordination entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et poursuivre les processus conjoints entre les Représentants spéciaux, les représentants, les commandants de force, les bureaux des Nations Unies et les équipes de pays.

Nous encourageons également les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à envisager d'autoriser l'utilisation de leur personnel et de leurs équipements dans des missions proches ou dans des opérations transfrontalières dans le cadre d'accords avec l'ONU.

La poursuite des échanges de ressources logistiques, de personnels expérimentés, de moyens de transports et la mise en place de mécanismes, tels que des groupes de travail conjoint, des centres de coordination et des entrepôts, sont des activités de coopération qui doivent être examinées avec soin afin d'établir quelles sont les capacités disponibles et quel pourrait être leur impact dans la région concernée.

Pour terminer, je tiens à souligner que, dans ce domaine, le Conseil de sécurité peut contribuer à améliorer la coordination des activités et le partage efficace des ressources logistiques et administratives disponibles entre les différentes missions de manière à maîtriser les crises et à stabiliser des situations complexes avec plus d'efficacité.

Nous insistons sur le fait qu'il est crucial de procéder, déjà au stade de l'élaboration des mandats, à une analyse des besoins temporaires et imprévus auxquels les missions pourraient avoir à répondre. Nous devons continuer de promouvoir la coopération entre les missions des Nations Unies dans le but de renforcer la cohérence politique et d'améliorer l'efficacité des opérations des Nations Unies au niveau régional. On pourra ainsi être plus à même de réagir rapidement, sans pour autant compromettre l'efficacité de chaque mission et l'exécution du mandat de chacune d'elles.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'information opportune afin

d'encourager l'échange de vues sur la coopération entre les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous vous sommes reconnaissants également pour la note conceptuelle qui a été distribuée pour la présente séance. Nous prenons note des présentations de M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et de M[me] Ameerah Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions.

Comme nous l'avons affirmé à d'autres occasions, le Guatemala accorde une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable pour assurer la paix et la sécurité internationales. Cela explique également pourquoi nous souhaitons contribuer aux opérations de maintien de la paix en Afrique, au Moyen-Orient et en Haïti et sommes résolus à le faire. Cette participation nous a donné l'occasion de constater l'évolution des efforts que déploie l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, sur le plan tant conceptuel qu'opérationnel. Compte tenu du nombre croissant d'opérations complexes déployées ces dernières années, l'Organisation a besoin de ressources toujours plus importantes, et de ce fait se retrouve confrontée à un nombre de problèmes sans précédent. De l'avis de ma délégation, il est évident que toute action mise en place pour remédier à ces problèmes nécessite, entre autres choses, la participation du Conseil de sécurité, des pays qui fournissent des contingents à l'Organisation et du Secrétariat.

L'un de ces défis consiste à trouver des moyens d'améliorer la coopération entre les missions. Bien que cet outil soit utilisé de manière ponctuelle depuis un certain temps déjà, des doutes persistent quant à son opportunité, aux conditions à remplir, à l'impact qu'il peut avoir sur les deux ou plus missions participantes et à sa bonne mise en œuvre. Si bien qu'en dépit des progrès apparents et malgré le fait que tout le monde reconnaît qu'il faut une plus grande coopération entre les missions, les avancées réalisées dans ce domaine demeurent modestes.

À cet égard, et comme le signale le dernier rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/66/19), nous encourageons le Secrétariat à envisager, en consultation avec les pays qui fournissent des contingents, toutes les possibilités et les obstacles en matière de coopération entre les missions afin que le Conseil les examine.

Dans le contexte actuel, on ne peut nier la nécessité d'une plus grande coopération entre les missions. Cette nécessité est liée, premièrement, aux réalités budgétaires dans un monde marqué par d'importantes difficultés financières, et deuxièmement, à la nature changeante des opérations de maintien de la paix, qui interviennent de plus en plus dans le cadre de conflits transfrontières. En outre, la coopération entre les missions doit également tenir compte des mesures préalables à mettre en place pour parer aux retombées juridiques et financières qu'elle peut avoir sur les pays fournisseurs de contingents. À cet égard, nous estimons que la standardisation des procédures ou l'adoption d'accords pourrait constituer une option digne d'être envisagée, pourvu que tout accord relatif à la coopération soit le résultat d'un processus où les intérêts de tous les États concernés ont été dûment pris en compte.

Par ailleurs, nous estimons qu'il faut tenir compte de tous les facteurs régionaux dans la planification et l'exécution des mandats des missions pour instaurer une coopération efficace entre elles.

Il convient de se rappeler que des enseignements peuvent être tirés des expériences passées en matière de coopération entre missions. Les informations fournies doivent être complètes et équilibrées afin que tous les États Membres intéressés puissent prendre des décisions sur la base de données précises. Dans ce contexte, l'échange d'information s'avère encore plus important dans les cas où deux missions de maintien de la paix ou plus sont déployées dans la même région voire le long de mêmes frontières.

Enfin, nous estimons que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle clef dans la promotion de la coopération entre les missions. Mais, dans tous les cas, il doit exercer ce rôle avec précaution, en respectant les mandats de chacune des missions et les mémorandums d'accord spécifiques signés entre les pays fournisseurs de contingents et l'ONU.

Le Guatemala réitère son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et se tient prêt à participer de manière créative et constructive aux délibérations futures sur cette question.

M[me] Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier la présidence marocaine d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance pour aborder la question de la coopération entre les missions. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M[me] Ameerah Haq, de leurs exposés respectifs.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un moyen important de maintenir la paix et la sécurité internationales. Actuellement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies font face à une demande croissante alors même que leurs ressources sont mises de plus en plus à rude épreuve. L'apparition soudaine de problèmes dans des zones instables et leur caractère interdépendant compliquent encore la situation.

Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles qui sont géographiquement proches et dont les mandats sont liés d'une manière ou d'une autre, ont mis en place, lorsque la situation sur le terrain l'exigeait, une coopération pour utiliser les ressources de manière complémentaire. Cette coopération a donné plus de souplesse aux opérations de maintien de la paix et produit des résultats positifs. Cependant, dans le même temps, la coopération intermissions est également confrontée à des problèmes particuliers pour ce qui est de mettre en place des mécanismes et des procédures opératoires. À cet égard, je tiens à faire les quatre remarques suivantes.

Premièrement, la Chine est favorable à la coopération entre les missions en fonction de la situation sur le terrain et sur la demande de l'opération concernée. Néanmoins, le Conseil de sécurité devrait au préalable autoriser expressément cette coopération, qui doit être conforme aux principes fondamentaux gouvernant les opérations de maintien de la paix, en particulier celui du consentement du pays hôte.

Deuxièmement, pour renforcer la coopération entre les missions, il importe avant tout de veiller à ce que les mandats individuels soient mis en œuvre efficacement. Le Secrétariat, lorsqu'il prépare une coopération entre des missions, devrait tout d'abord procéder à une évaluation complète de la situation sur le terrain et entreprendre un minimum d'analyses conceptuelles et d'activités de planification. L'objectif de la coopération entre les missions est de mettre plus efficacement en œuvre les mandats du Conseil. Il faut donc éviter de créer des situations où les capacités d'une mission de maintien de la paix pâtiraient de cette coopération.

Troisièmement, il importe de veiller à ce que chaque opération de maintien de la paix reçoive l'appui financier nécessaire, mais dans le même temps, il convient de déployer des efforts pour utiliser de manière optimale les ressources grâce à une bonne coopération entre les missions.

La Chine appuie les efforts du Département de l'appui aux missions pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'appui aux missions et consolider les ressources entre différentes missions de manière opportune et efficace afin d'utiliser au mieux les ressources pour le maintien de la paix qui sont limitées.

Quatrièmement, dans le cadre de la coopération entre les missions, le Secrétariat doit renforcer la coordination intégrée afin de garantir la fluidité des échanges et des transferts entre les différentes parties et aux différentes étapes. Il importe également de demander leur avis aux pays fournisseurs de contingents au moment opportun et de renforcer les contacts et la communication avec eux. Le Secrétariat doit aussi tenir le Conseil dûment informé des faits nouveaux relatifs à la coopération entre des missions données.

M. Menan (Togo) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de nous donner l'occasion de débattre ce jour de la question importante qu'est la coopération entre les missions dans les opérations de maintien de la paix.

Je vous suis également reconnaissant pour la note conceptuelle que vous avez bien voulu mettre à notre disposition dans le cadre de ce débat. Je voudrais enfin remercier M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et Mme Ameerah Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, pour leurs présentations fort utiles.

La coopération intermissions revêt une grande importance à l'heure où les opérations de maintien de la paix font face à de nombreux problèmes, notamment financiers, en raison de la conjoncture économique mondiale difficile. La préoccupation de l'ONU pour une coopération intermissions est telle que, depuis 2004, le Conseil de sécurité a consacré une attention soutenue à cette question à travers des déclarations présidentielles et résolutions. La complexité de la mise en place d'une opération de maintien de la paix a donc amené l'ONU à réfléchir aux mesures appropriées à prendre pour faire face aux situations d'urgence qui surviendraient dans une région où serait déployée une mission de paix. Le mérite d'une telle initiative tient au fait que l'on gagne beaucoup de temps et que l'on réduit les coûts de déploiement d'une nouvelle mission.

Le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité et la valeur d'une coopération intermissions puisqu'il a, à travers sa résolution 1951 (2010), autorisé le transfert, à titre temporaire, de la Mission des Nations Unies au

Libéria (MINUL) à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il s'agissait, à l'époque, de faire face à la détérioration continue de la situation en Côte d'Ivoire qui mettait en péril la paix et la sécurité internationales dans la région. Par la suite, les deux missions ont commencé à travailler en parfaite synergie pour appréhender les problèmes liés au trafic illicite transfrontalier et à la gestion des flux de réfugiés.

Mais avant cette résolution, le Conseil, à travers une déclaration de son Président, en date du 25 mars 2004, sur les problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, avait demandé au Secrétaire général

> « d'engager les missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest à partager le plus possible les informations dont elles disposent ainsi que leurs ressources logistiques et administratives, sans pour autant que cela nuise à la bonne exécution de leurs mandats respectifs, afin d'accroître leur efficacité et de réduire les dépenses. » (*S/PRST/2004/7, p. 2*).

Tout en saluant cette coopération, nous voudrions insister sur le fait que nous ne devrons pas perdre de vue la prise en compte de certains paramètres tels que l'efficacité de l'opération, le respect des mandats initiaux et les avis des pays contributeurs de troupes. En effet, le redéploiement d'une mission dans un autre pays devra se faire de sorte à ne pas créer ou favoriser la résurgence de l'insécurité qui avait nécessité sa mise en place dans le pays de départ. Les moyens à utiliser et les troupes à déployer doivent l'être dans une durée bien déterminée, comme ce fut heureusement le cas entre la MINUL et l'ONUCI.

Nous estimons aussi que, pour une plus grande efficacité, il importe d'assurer une bonne répartition et une coordination judicieuse des tâches à accomplir avec la détermination bien précise des responsabilités dans le commandement. De toute évidence, le résultat escompté est d'optimiser les chances de réussite de la mission de paix avec des moyens réduits. Et la coopération intermissions n'a de sens que si elle s'effectue à l'intérieur d'une même région.

Le transfert temporaire d'une partie du matériel et d'éléments de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban vers la Syrie dans le cadre de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne était aussi une réponse rapide à une situation qui nécessitait une action urgente.

Il est bien établi que le coût de certains équipements et leur rareté, comme les moyens aériens indispensables pour le succès des missions de paix exigent en effet que l'on pense à leur mise en commun, et la coopération intermissions apporte justement une solution à ces problèmes.

À l'instar des redéploiements en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient, nous estimons qu'une coopération devrait pouvoir exister entre les missions opérant dans d'autres régions du monde, lorsque le besoin se fait sentir, notamment en Afrique centrale et de l'Est, avec, bien entendu, le consentement des pays qui ont fourni les troupes et avec un mandat bien déterminé. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont un rôle significatif à jouer dans ce domaine. À cet égard, nous nous félicitons de la publication du *Manuel 2012 du bataillon d'infanterie de l'ONU* qui vient apporter des précisions sur cette coopération intermissions.

La coopération intermissions ne devra pas concerner uniquement le redéploiement de troupes et de matériels, elle devra aller au-delà pour prendre en compte le partage d'informations et de renseignements. Ce genre d'actions est très utile surtout dans la lutte contre les trafics transfrontaliers de tous genres, qui s'opèrent en toute impunité, comme c'est le cas à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

Il en de même pour la lutte contre l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), laquelle fait appel à une coopération entre les missions opérant en Afrique centrale et de l'Est, notamment entre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Ma délégation se félicite de cette coopération qui permet de suivre les mouvements de ce groupe criminel très dangereux et de traquer ses responsables.

Au-delà de cette volonté de vite et bien faire, nous pensons qu'avant tout redéploiement d'une mission, il est nécessaire d'évaluer les risques en temps réel et de planifier les opérations. À cet égard, toute résolution du Conseil de sécurité autorisant la création d'une force de maintien de la paix devrait, à notre avis, prendre en compte l'environnement dans lequel elle sera déployée et prévoir, si possible, une disposition relative à la coopération entre la nouvelle mission

et d'autres missions opérationnelles dans la région. Cette coopération pourrait, par la suite, être adaptée au fur et à mesure de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité. Une telle précaution a le mérite de disposer, dès le départ, d'un mandat clair, d'un concept stratégique prenant en compte les missions voisines et les domaines de coopération, ainsi qu'une définition des responsabilités dans la chaîne de commandement.

Mon pays est convaincu que si la coopération intermissions est bien cadrée, elle pourrait devenir un outil efficace qui contribuerait au déploiement d'une force d'intervention rapide là où il aurait fallu plusieurs mois pour mettre en place une telle mission.

M. Bertoux (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat, je tiens aussi à remercier de leurs analyses le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, ainsi que la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions.

Les opérations de maintien de la paix sont l'une des activités emblématiques des Nations Unies. Nous devons continuellement travailler à en améliorer l'efficacité. La France soutient le principe de la coopération entre missions, qui est d'ailleurs un des aspects de la réflexion sur la réforme des opérations de maintien de la paix que nous avons engagée en 2009 conjointement avec le Royaume-Uni. La coopération intermissions est de nature à améliorer l'efficience des opérations de maintien de la paix en permettant une meilleure gestion de ressources que nous savons comptées et en améliorant la réactivité de l'Organisation face à des crises ou des urgences opérationnelles.

Tout d'abord, la coopération entre les missions permet d'optimiser l'emploi des moyens consacrés aux opérations de maintien de la paix, en facilitant la mutualisation ou le redéploiement temporaire de moyens, équipements ou unités appartenant à des missions déployées dans la même région. Lorsque des événements imprévus risquent de déstabiliser un pays, la coopération entre les missions est une réponse adaptée et performante afin de renforcer ponctuellement, en hommes et en matériels, les missions qui en ont besoin. La coopération entre missions permet en outre de réaliser des économies d'échelle afin de répondre aux exigences de bonne gestion et aux contraintes budgétaires.

Cette coopération est un mécanisme souple qui a fait la preuve de son efficacité. Je citerai trois exemples. En Afrique de l'Ouest, la coopération entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) durant la crise postélectorale a joué un rôle clef pour renforcer l'ONUCI en personnel et hélicoptères d'attaque au moment où celle-ci en avait le plus besoin. Cette coopération entre missions a été utilisée aussi de manière préventive, au profit de l'ONUCI pendant les élections législatives ivoiriennes de décembre 2011 et, réciproquement, au profit de la MINUL pendant les élections générales libériennes en novembre 2011. Cette coopération garantit que l'une des deux missions pourra toujours compter sur le soutien de l'autre, au moment où le Conseil travaille à une réduction ordonnée du volume de Casques bleus déployés en Afrique de l'Ouest.

La coopération entre missions a également été utile en Afrique de l'Est, où des hélicoptères de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ont pu être temporairement déployés au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

Au Moyen-Orient, le déploiement très rapide de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne en Syrie n'a été possible que grâce au soutien logistique de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et au redéploiement d'observateurs militaires, de personnel civils, d'équipements et de véhicules provenant d'autres missions.

Pour tirer davantage partie de ce dispositif, dont la souplesse doit être préservée, il faut réaliser des progrès dans deux domaines.

Premièrement, il nous semble important de bien prendre en compte dans notre réflexion toutes les composantes des missions – militaires, mais également policières et civiles – et tous les types de ressources – matériels majeurs, unités, spécialistes. L'exemple du détachement d'hélicoptères de la MINUL à l'ONUCI ne doit pas faire perdre de vue que des gisements de coopération existent dans d'autres domaines, comme la planification conjointe, le partage d'informations ou le soutien logistique.

Au-delà de la mutualisation nécessairement temporaire des capacités, notamment des capacités aériennes parfois trop rares comme des hélicoptères, la coopération entre missions doit donc être encouragée, voire rendue systématique, pour mutualiser des structures d'appui logistique, ce qui permet une rationalisation substantielle de l'appui aux missions, et pour partager le renseignement, ce qui permet de prendre en compte la

dimension régionale des crises. Ceci est particulièrement sensé lorsque des missions sont déployées de part et d'autre d'une frontière, et que des processus complexes comme ceux du désarmement, démobilisation et réintégration sont en cours.

La coopération des missions entre elles, au même titre que celles-ci avec les bureaux de consolidation de la paix, ainsi qu'avec les organisations régionales, doit permettre de rendre plus efficace la lutte contre les menaces transversales susceptibles de déstabiliser des régions entières. Ainsi, pour répondre au danger présenté par l'Armée de résistance du Seigneur en Afrique centrale, la MONUSCO, la MINUSS et la MINUAD ont été encouragées à partager leurs informations et leurs expériences dans le cadre de la stratégie régionale de lutte développée par l'ONU.

La coopération entre l'ONUCI et la MINUL a franchi en outre une nouvelle étape cette année, avec un meilleur partage du renseignement, des opérations coordonnées de part et d'autre de la frontière et un appui aux Gouvernements ivoirien et libérien pour qu'ils renforcent leur propre coopération sécuritaire. Il faut poursuivre et renforcer cette stratégie intégrée, afin de progresser sur le désarmement des combattants, la sécurisation de la zone frontalière ivoiro-libérienne, que ce Conseil a visitée en mai dernier, et pour encourager le retour des réfugiés ivoiriens chez eux.

S'agissant du deuxième axe de progrès, nous pensons aussi qu'il faut une base juridique plus claire. La dimension de la coopération entre missions doit idéalement être intégrée dans la planification opérationnelle dès le montage des opérations. L'introduction d'un langage standard dans les mémorandums d'accord pourrait par exemple permettre de faciliter la coopération, tout en respectant les mandats assignés par le Conseil de sécurité à chaque mission, et en veillant bien évidemment à assurer une excellente coordination avec les pays fournisseurs de contingents.

La coopération entre missions peut et doit encore progresser. Il est dans l'intérêt de tous de rationaliser les moyens disponibles pour le maintien de la paix. Continuer à améliorer l'efficacité du maintien de la paix, c'est le devoir de ce Conseil et c'est aussi une façon de rendre hommage à l'engagement des Casques bleus de toutes les nationalités qui payent parfois de leur vie leur dévouement au service de la paix.

M. Torsella (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Maroc, qui est le porte-parole en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui est de longue date un pays fournisseur de contingents, est idéalement placé pour organiser ce débat. Nous sommes ravis, Monsieur le Président, que vous ayez pris cette initiative au cours de votre présidence. Nous apprécions également la participation des principaux pays fournisseurs de contingents au présent débat.

Le succès des opérations de maintien de la paix repose sur les contributions et les sacrifices consentis par les soldats de la paix, auxquels les États-Unis expriment ici leur gratitude. Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, de leurs exposés, ainsi que des efforts inlassables réalisés par leurs départements.

Concernant le sujet qui nous occupe, les États-Unis sont favorables à une plus grande coopération entre les missions pour trois raisons importantes.

Premièrement, dans certains cas, la seule façon pour l'ONU de réagir rapidement à une crise inattendue ou de mettre sur pied une nouvelle mission cruciale est de s'appuyer sur les ressources d'une autre mission existante. Il est inacceptable de devoir attendre plusieurs mois pour réunir de nouvelles forces et pour se procurer l'équipement indispensable alors que des milliers de vies et la crédibilité de l'ONU sont en jeu.

Deuxièmement, certaines menaces pèsent sur plus d'une mission dans certaines sous-régions. Il est donc logique qu'elles doivent coopérer pour lutter contre cette menace commune.

Troisièmement, il est tout simplement insensé que chaque mission crée sa propre structure de soutien administratif et logistique alors que l'on peut réaliser des économies d'échelle et l'efficience avec des services communs à plusieurs missions.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis sont convaincus de la nécessité d'une plus grande coopération entre les missions. Mais cela implique qu'il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ne pas aider une mission au détriment d'une autre, à ne pas confier aux pays fournisseurs de contingents une tâche alors qu'ils se sont engagés à s'acquitter d'une autre, et à ne pas laisser des mesures d'urgence se substituer aux processus de planification et de préparation à long terme.

Heureusement, il existe des exemples positifs sur lesquels s'appuyer, mais aussi de durs enseignements à

tirer. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique de l'Ouest sont parmi les plus grandes réussites de l'histoire récente. Une partie de ce succès est due à la coopération qui s'est établie entre elles. Les missions en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone ont effectué des patrouilles conjointes et ont échangé des informations pour faire face aux menaces communes que constituaient les groupes rebelles franchissant librement les frontières. Ces missions se sont mutuellement renforcées en période de crise.

Par exemple, comme nous l'avons entendu, grâce au redéploiement des renforts rapides émanant de la Mission des Nations Unies au Libéria, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a pu faire face à la situation de sécurité très précaire qui était apparue après le premier tour de l'élection présidentielle de 2010 en Côte d'Ivoire. L'ONU a enregistré des progrès dans la lutte contre la menace de l'Armée de résistance du Seigneur parce que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine œuvrent de concert pour lutter contre cette menace qui sévit dans toute la région des Grands Lacs. Ces missions auraient enregistré beaucoup moins de progrès si elles avaient travaillé de manière isolée.

La portée et les avantages de la coopération entre les missions sont tout à fait évidents, mais le système est loin d'être parfait, comme nous l'avons vu cette année. La MINUSS n'aurait pas été en mesure de se rendre dans les zones reculées de Jonglei, où la sécurité se détériorait rapidement, sans le renfort en hélicoptères fourni par la MONUSCO. Mais nombre de ces hélicoptères sont arrivés alors que les pires moments de la crise était déjà passés. Du fait de sa nature ad hoc, le système n'avait pas les moyens de réagir assez rapidement.

Nous apprécions à sa juste valeur l'intention du Secrétaire général d'adopter une approche plus stratégique et plus prévisible, avec la fourniture d'un appui administratif et logistique commun aux missions dans le cadre de la stratégie mondiale d'appui sur le terrain. La stratégie a déjà considérablement amélioré le partage efficace et efficient d'équipements rares, comme les avions, et a standardisé et rationalisé les fonctions administratives courantes dans l'ensemble des missions. Nous attendons donc avec impatience que soient mis intégralement en œuvre tous les aspects de la stratégie dans les années à venir.

En guise de conclusion, puisque la coopération intermissions devient un outil de plus en plus important pour les opérations des Nations Unies sur le terrain, nous demandons instamment au Secrétariat d'étudier les enseignements tirés de l'expérience et d'élaborer des pratiques standard pour accroître la rapidité des interventions, améliorer les résultats, comptabiliser par avance les coûts y afférents et rechercher les gains d'efficacité. Bien sûr, la coopération intermissions n'est ni un substitut permettant de faire en sorte que chaque mission dispose des ressources dont elle a besoin pour mener à bien son mandat, ni une solution visant à parer au manque de moyens qui sévit de longue date. En effet, bien que les États-Unis voient la coopération intermissions comme un mécanisme important pour pouvoir relever les défis que rencontrent les missions des Nations Unies, le Conseil a la responsabilité de veiller constamment à ce que chaque mission puisse fonctionner de manière totalement autonome. Notre défi est donc d'assumer cette responsabilité tout en tirant profit des avantages qui découlent des formes de coopération intermissions que nous avons évoquées aujourd'hui.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet après-midi la présente séance d'information sur la coopération intermissions et les opérations de maintien des Nations Unies, et plus généralement pour votre présidence active du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, de leurs exposés d'aujourd'hui.

Au cours des dernières années, la coopération intermissions est devenue un élément important des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous voyons cela très clairement dans le partage des ressources, telles que les hélicoptères et les contingents, entre les missions pour faire face aux crises. Comme d'autres l'ont dit, l'appui que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a reçu de sa consœur au Libéria à la suite de l'élection présidentielle ivoirienne contestée constitue un excellent exemple d'une telle coopération entre missions. M. Ladsous et Mme Haq ont évoqué beaucoup d'autres exemples de ce genre.

Mais la coopération intermissions est à la fois plus vaste et plus profonde qu'un simple accroissement

des ressources en temps de crise. Une nouvelle mission peut être renforcée et déployée plus rapidement grâce au transfert temporaire de ressources des missions voisines. Souvent, la vitesse de déploiement est essentielle du point de vue politique dans ces missions. Nous l'avons vu, par exemple, avec la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne qui a bénéficié du redéploiement du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement afin d'accomplir une mission urgente en Syrie.

Il peut être extrêmement utile aux soldats de la paix actifs dans la même région de mettre en commun l'analyse des risques, de procéder à une planification et à une exécution conjointes des opérations pour lutter contre des menaces communes, et de partager leurs expériences en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans les communautés vivant dans les régions frontalières. Le transfert de matériel et de personnel militaires, de compétences civiles, d'expériences et de planification est un moyen naturel de répondre aux problèmes qui s'aggravent rapidement au point de devenir des crises et qui ne respectent pas nécessairement les frontières internationales. C'est une réalité que le Conseil de sécurité devrait reconnaître et constater avec satisfaction.

M. Kapoor, qui est intervenu au nom de l'Inde, a laissé entendre que la coopération intermissions est encouragée non pas pour accroître l'efficacité des missions de maintien de la paix mais pour réduire les ressources affectées à chaque mission individuelle. Je ne partage pas ce point de vue. Une utilisation efficiente des ressources est naturellement importante, mais c'est une plus grande efficacité des missions qui motive la coopération intermissions. Le Conseil de sécurité a pu voir directement, en Afrique de l'Ouest, que les commandants de forces sur le terrain sont souvent le moteur de la coopération intermissions, et que ce sont les capitales qui freinent cette coopération. À cet égard, je tiens à saluer tout particulièrement la souplesse manifestée par le Pakistan, dont les troupes étaient impliquées à cette occasion.

Nous avons entendu cet après-midi plusieurs exemples éloquents illustrant les avantages de la coopération intermissions. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ont agi conjointement pour lutter contre la menace que fait peser l'Armée de résistance du Seigneur, notamment en créant un réseau de radio conjoint dédié au partage de l'information. Les hélicoptères de la MONUSCO ont apporté un appui critique à la MINUSS pendant la crise dans l'État de Jonglei en janvier dernier. La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, la MINUSS et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour sont sur le point de lancer des réunions mensuelles de coordination à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Comme je l'ai dit, les observateurs militaires en place dans toute la région ont été redéployés pour accélérer le déploiement de la Mission de supervision des Nations Unies en Syrie, en mai dernier.

Le Royaume-Uni prend acte des réserves émises par certains membres du Conseil de sécurité au sujet de la coopération intermissions. Nous sommes conscients que ce type de coopération, tout en étant un vecteur critique d'efficacité, n'offre généralement que des solutions temporaires, et qu'elle ne doit pas nous empêcher de nous pencher sur les carences structurelles profondes auxquelles sont confrontées les missions individuelles; elle ne doit pas non plus servir à éluder la question des pénuries de matériel critique qui touchent plusieurs missions.

Cela étant, nous sommes convaincus que la coopération intermissions telle qu'elle est pratiquée actuellement par l'ONU respecte les principes du maintien de la paix. Le processus nécessaire et adapté de consultation avec les pays fournisseurs de contingents se poursuivra, naturellement, et le Conseil de sécurité conservera, naturellement, le pouvoir de décision final. Par conséquent, bien que nous comprenions les raisons qui poussent certaines délégations à exprimer leurs préoccupations et à imposer des contraintes, nous estimons que trop insister sur ces dernières nuirait à un concept qui s'est traduit par un maintien de la paix plus efficace, résultat que nous devrions tous appuyer.

Nous savons que des groupes armés qui font peser une menace sur la sécurité et la stabilité vivent et opèrent souvent dans les zones frontalières. Nous avons organisé des débats dans cette même salle sur l'insécurité provoquée par les flux illicites d'armes, de stupéfiants et de personnes de part et d'autre des frontières poreuses qui séparent des pays dans lesquels un conflit fait rage ou menace. Nous savons que les frontières peuvent souvent être franchies illégalement par des flux de réfugiés, ce qui peut encore aggraver l'instabilité. Nous devons donc

veiller à ce que les opérations de maintien de la paix de chaque côté de ces frontières se montrent plus souples et mettent en commun leurs ressources, compétences et capacités de planification pour définir des approches conjointes face à ces défis.

Les opérations de maintien de la paix doivent être à même d'accroître rapidement leurs équipements jusqu'au niveau requis en période de crise. Nous restons ouverts à toute proposition visant à faciliter la coopération intermissions afin de garantir une plus grande efficacité et une plus grande pérennité des missions de maintien de la paix.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M[me] Ameerah Haq,de leurs exposés très complets.

Le thème de la coopération intermissions est tout à fait d'actualité. Nous appuyons le souhait du Secrétariat d'être prêt à déployer de toute urgence des missions et d'être préparé à toute évolution négative de la situation sur le terrain, notamment à l'heure où dans de nombreux domaines d'appui aux opérations de maintien de la paix, on souffre véritablement d'une pénurie de ressources. Nous avons tous à l'esprit l'expérience faite en Syrie, où des observateurs de l'ONU ont dû être déployés du jour au lendemain. Nous remercions le Secrétariat de sa diligence et les pays fournisseurs de contingents de la souplesse dont ils ont fait preuve dans l'apport de personnel.

Nous estimons que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent disposer de leurs propres ressources en quantité suffisante pour exécuter leurs mandats. À cet égard, les organes compétents des Nations Unies doivent adopter une approche responsable. Le Conseil de sécurité doit assigner des mandats réalistes aux missions; le Secrétariat doit émettre des propositions équilibrées sur la composition des missions, basées sur des évaluations et prévisions objectives de l'évolution de la situation sur le terrain; et la Cinquième Commission doit répondre aux besoins matériels en approuvant des budgets suffisants mais non surestimés.

La coopération intermissions, en tant que mécanisme temporaire, a fait la preuve de son efficacité dans un certain nombre de situations d'urgence. Cependant, son application généralisée, et notamment la normalisation des paramètres d'une telle coopération, exige que plusieurs conditions politiques, juridiques et financières soient réunies, parmi lesquelles devrait figurer, à notre avis, le consentement du pays hôte à toute modification, même temporaire, de la configuration d'une présence internationale, la préparation des pays fournisseurs de contingents au redéploiement de leurs troupes vers d'autres missions, et l'harmonisation des procédures administratives et budgétaires existantes de l'ONU.

Il est très important que le Conseil de sécurité donne son consentement au transfert de personnel et de matériel. Renforcer la composante militaire d'une mission en en affaiblissant une autre implique, dans les faits, de modifier leurs mandats. Seule une décision du Conseil de sécurité peut donner à ces processus la légitimité nécessaire.

La coopération intermissions a déjà été intégrée dans les pratiques de travail en place dans les opérations de maintien de la paix. Cependant, pour avancer, nous devons élaborer dans le détail tous les paramètres génériques et non spécifiques de la coopération intermissions, ainsi que de la coordination inter-États au sein des principaux organes de l'ONU.

Du point de vue politique et opérationnel, il est important d'envisager tous les scénarios possibles concernant l'évolution de la situation dans les pays où ces missions sont déployées. Chaque opération de maintien de la paix doit être prête à tout instant à s'acquitter de son mandat. Aucune menace ne doit peser sur la sécurité des casques bleus. D'ailleurs, dans la majorité des cas, les soldats de la paix et le matériel seront redéployés vers des situations encore plus tendues et dangereuses.

S'agissant de l'appui logistique aux missions, les propositions de réforme pertinentes ne doivent pas affecter la qualité des services fournis par les opérations de maintien de la paix. La volonté d'optimiser l'utilisation des ressources ou d'élargir les possibilités de les utiliser avec plus de souplesse doit être maintenue dans les limites du raisonnable.

M. Eick (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et de saisir le Conseil de cette question importante. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, M[me] Ameerah Haq, pour leurs exposés à ce sujet.

Depuis le déploiement de la première opération en 1948, la théorie et la pratique du maintien de la paix à

l'ONU ont connu une évolution constante. La coopération intermissions est l'un des éléments relativement nouveaux de cette évolution. Je voudrais évoquer trois points aujourd'hui à ce sujet : premièrement, le concept général de la coopération intermissions et les possibilités considérables qu'elle offre; deuxièmement, les conditions préalables et les limites de ce concept; et, troisièmement, la coopération intermissions au-delà de l'aspect militaire du maintien de la paix.

S'agissant de mon premier point, le maintien de la paix à l'ONU est un effort conjoint de tous les États Membres, dans le cadre duquel le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, ainsi que d'autres parties prenantes importantes, assument des responsabilités particulières. Dans certaines circonstances, la coopération intermissions peut être un outil utile et efficace d'appui réciproque pour les missions géographiquement proches les unes des autres. La coopération intermissions peut permettre d'économiser des ressources et de renforcer l'efficacité des missions de maintien de la paix en utilisant et en générant des synergies. Cela peut être obtenu en transférant temporairement du matériel critique d'une mission à une autre. Nous nous félicitons des exemples récents de coopération entre missions, notamment entre la Mission des Nations Unies au Soudan, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei – au Soudan et au Soudan du Sud – et entre la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest.

Cependant, la coopération entre missions est bien plus que le partage du matériel ou l'appui à d'autres missions par l'envoi de contingents. La coopération entre missions peut également s'effectuer par le partage d'informations, la coordination des activités et la définition de stratégies et de concepts communs en tenant compte des mandats respectifs des missions. À l'avenir, nous devrions formuler des initiatives innovantes dans ce domaine et étendre la coopération entre missions à d'autres fonctions et domaines. Se concentrer uniquement sur l'échange temporaire d'hélicoptères contre des soldats est trop limité.

Deuxièmement, la coopération entre missions peut être un outil permettant d'améliorer l'efficacité d'une mission ou de faire face à une crise ou à des pénuries imprévues. Elle ne doit pas servir à pallier indéfiniment un manque de matériel ou de moyens, et ne doit pas servir d'excuse pour moins doter une mission en personnel ou en ressources financières. L'appui mutuel par des moyens militaires est une opération complexe qu'il faut bien planifier. Outre le consentement indispensable des parties, des arrangements de commandement et de contrôle bien clairs, un appui logistique et médical suffisant et une bonne connaissance du terrain sont absolument nécessaires pour le processus de mise en œuvre.

Troisièmement, nous ne devons pas limiter notre interprétation de la coopération entre missions à la composante militaire des opérations de maintien de la paix. On peut également envisager une coopération plus étroite entre les composantes civiles – par exemple, en ce qui concerne les premières activités de consolidation de la paix, les politiques en matière des droits de l'homme, la réforme du secteur de la sécurité ou d'autres domaines. Pour cette raison, nous sommes favorables à une mise en commun des pratiques optimales, non seulement au niveau du Siège mais également au niveau horizontal, entre les différentes missions.

Enfin, comme l'a suggéré M. Ladsous, nous appelons de nos vœux une évaluation globale par le Secrétariat de la coopération entre missions, qui permettrait au Conseil, aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi qu'aux autres parties prenantes, de continuer à développer la notion de coopération entre missions et sa mise en œuvre.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur la coopération entre les missions de maintien de la paix, ainsi que pour le document de réflexion sur cette question. Nous voudrions également remercier M. Hervé Ladsous et M[me] Ameerah Haq de leurs exposés édifiants.

Le maintien de la paix est un mécanisme irremplaçable et un outil indispensable pour notre action collective en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Alors qu'elles se transforment progressivement en institutions complexes avec des mandats multidimensionnels, les missions de maintien de la paix se heurtent constamment à un certain nombre de défis qui ont une incidence négative sur l'accomplissement de leurs tâches principales, en particulier à la lumière de la rapidité avec laquelle le contexte politique et la situation sur le plan de la sécurité évoluent dans certaines parties du monde. La séance d'aujourd'hui représente donc une excellente occasion de débattre plus en profondeur des moyens d'accroître

l'efficacité du maintien de la paix, en mettant l'accent sur la notion de coopération entre missions.

Quels que soient la nature des conflits et les défis qu'ils présentent, les opérations de maintien de la paix ont une portée géographique bien précise. Elles sont dotées de mandats qui les guident et leur indiquent clairement quelles sont leurs tâches. Par conséquent, ces mandats doivent être réalistes et réalisables, et ils doivent être adaptés et redéfinis régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Surtout, les soldats de la paix doivent être dotés de tous les moyens opérationnels et logistiques nécessaires à la réalisation de leurs mandats.

Par ailleurs, il importe de renforcer la coordination et la coopération entre les missions opérant dans des zones géographiquement proches afin qu'elles s'acquittent de manière plus efficace et plus rentable de leurs mandats respectifs, en particulier en ce qui concerne les questions ayant des dimensions transfrontalières ou régionales. Dans de nombreux cas, ce type de coopération s'est avéré pertinent et utile. Toutefois, il existe des divergences et une certaine prudence parmi les États Membres en ce qui concerne les propositions visant à passer à l'étape suivante – comme par exemple procéder à la définition, à la standardisation et à la codification de la coopération entre missions. Je voudrais indiquer quelle est notre position sur cette question.

Toutes les opérations de maintien de la paix sont mises en place pour prévenir la violence et préserver la paix. En ce sens, la coordination et la coopération entre les missions déployées dans des zones avoisinantes pour des problèmes dont la portée va au-delà de leurs zones de déploiement devraient être considérées comme un processus normal, logique et continu. Ce processus passe par l'échange d'informations; des activités conjointes d'évaluation et de planification; l'élaboration de stratégies communes; des patrouilles et des activités de suivi et de formation conjointes et des responsabilités frontalières communes, etc. Un tel niveau de coopération entre missions devrait être entériné par le Conseil et prévu dans les mandats des différentes opérations de maintien de la paix. Il va sans dire que les activités conjointes en réponse à des problèmes transfrontaliers ne peuvent être autorisées qu'avec l'accord des autorités centrales des États hôtes et doivent être coordonnées avec les pays fournisseurs de contingents.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, l'expression « coopération entre missions » désigne uniquement le processus de transfert des moyens d'action et des contingents d'une mission à une autre pour réagir rapidement à la détérioration des conditions de sécurité ou combler des lacunes existantes en matière de capacités. À notre avis, ce type de coopération, contrairement à la coopération que je viens de mentionner relativement aux défis transfrontaliers ou régionaux, doit être une mesure temporaire et à court terme appliquée au cas par cas. En plus de l'autorisation du Conseil, le consentement préalable du gouvernement hôte et des pays fournisseurs de contingents et de matériel est une condition *sine qua non* dans chaque cas. Les capacités d'une mission donnée ne doivent pas être utilisées comme un substitut permanent aux lacunes opérationnelles et logistiques d'une autre mission.

En tant que mesure palliative temporaire, le transfert d'équipement et de contingents est possible entre des missions situées dans des zones géographiquement proches. Par conséquent, leurs mandats pourraient prévoir un certain degré de souplesse autorisant une coopération intermissions élargie et des ajustements opérationnels rapides en cas de détérioration de la situation sur le terrain, du moment que les incidences juridiques, financières et procédurales de ces ajustements ont été calculées à l'avance. Pour aider le Conseil de sécurité à prendre les décisions qui s'imposent en connaissance de cause et en temps opportun, les missions devraient prévoir différents scénarios et options, en se basant notamment sur des évaluations régulières des risques et des prévisions de l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité dans leur zone de déploiement.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier pour la manière dont vous dirigez le Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix et pour vos efforts pour organiser des débats thématiques ciblés sur différents aspects du maintien de la paix rassemblant à la fois les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU, comme par exemple celui organisé la semaine dernière précisément sur le thème de la coopération entre missions.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Maroc.

Je tiens, de prime abord, à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Mme Ameerah Haq, de leurs exposés.

Je voudrais également rendre un vibrant hommage au personnel et aux forces des missions des opérations de maintien de la paix sur le terrain, qui accomplissent leur noble mission dans des circonstances souvent difficiles et vont parfois jusqu'à payer de leur vie.

Malgré la crise financière internationale actuelle, il va sans dire que les missions et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent un outil irremplaçable, et qu'il convient de les renforcer et de les doter des moyens nécessaires. Le caractère de plus en plus multidimensionnel et complexe des opérations de maintien de la paix sur le terrain impose à l'ONU une polyvalence, qui ne peut être concrétisée qu'à travers des stratégies de coordination et de coopération entre les missions, ainsi que la mise en place de réserves militaires pouvant être rapidement déployées pour intervenir en cas de crise inattendue.

L'objectif du débat d'aujourd'hui est de recueillir les vues des membres du Conseil de sécurité sur la question de la coopération entre missions, dans l'objectif de consacrer le sentiment d'appropriation collectif de ce mécanisme en vue d'aboutir à un accord sur des dispositions concrètes à cet égard. Dans le document de réflexion distribué aux membres du Conseil, nous avons voulu faire ressortir certains aspects de cette coopération. Lors des discussions du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, que j'ai l'honneur de présider, nous avons pris note de l'importance de la coopération entre missions, en particulier s'agissant de la protection des civils dans le cas d'une réaction rapide à des situations d'urgence et de crises humanitaires.

La visite que le Conseil a effectuée en février en Afrique de l'Ouest a permis de souligner la valeur ajoutée et les avantages pratiques de cette coopération, et c'est pourquoi nous avons estimé nécessaire d'organiser le débat d'aujourd'hui. Le Groupe de travail a aussi examiné la question de la coopération entre missions au cours de ses réunions du 23 mars et du 7 décembre 2012, où les représentants du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions (DAM) ont présenté des exposés aux États Membres sur les activités des deux départements dans le domaine de la coopération entre missions, en soulignant les nombreux avantages de ces mécanismes efficaces à court terme, principalement dans les situations d'urgence.

Les exposés faits au Conseil de sécurité, au Groupe de travail, à la Quatrième Commission et au Comité des 34 ont souligné que les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions recouraient de plus en plus à la coopération entre missions en tant que mécanisme efficace, aux fins de concevoir et d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles. Ce mécanisme a permis en effet d'atténuer temporairement l'impact des lacunes importantes entre différentes missions déployées à proximité les unes des autres, surtout en temps de crise ou lors du démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix. L'expérience de certaines opérations de maintien de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Soudan du Sud, en Abyei et au République démocratique du Congo a prouvé la pertinence de ce mécanisme. L'activation de ce mécanisme n'aurait pas été possible sans la coopération et la compréhension des pays fournisseurs de contingents qui ont autorisé le transport rapide du personnel, des forces et des équipements militaires aux missions qui en avaient besoin, ce qui a contribué à sauver la vie de nombreux civils.

Les cas que j'ai mentionnés illustrent l'efficacité du mécanisme de coopération entre missions, mais aussi l'ampleur des défis que celles-ci doivent relever, d'où l'importance de planifier à l'avance et de tenir des consultations politiques aux fins de veiller à la pertinence de cette coopération. Cette planification permet de passer des accords et d'obtenir à l'avance l'engagement des pays fournisseurs de contingents, ce qui permettra de recourir à ce mécanisme s'il y a lieu.

Malgré tous ces aspects pratiques positifs, il faut considérer en priorité ce qui suit. Premièrement, il ne faut pas considérer cette coopération comme une solution permanente aux problèmes structurels qui entravent les activités des opérations de maintien de la paix, mais comme une solution provisoire liée à des facteurs circonstanciels. Deuxièmement, cette coopération peut être affectée par la capacité des missions qui envoient un appui et de celles qui le reçoivent d'effectuer des opérations de transfert et de prise en charge de l'équipement et du personnel, étant donné qu'un tel transfert peut combler les lacunes dans les missions qui reçoivent et laisser un vide dans les missions qui transfèrent. Troisièmement, il reste que le succès de cette coopération dépend de facteurs interdépendants, comme la nature des mandats des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité et la coopération nécessaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de matériels, les pays hôtes et le Secrétariat de l'ONU.

Nous sommes conscients que la question de la coopération entre missions va rester un atelier ouvert qu'alimenteront les pratiques quotidiennes, le caractère spécifique de chacune des missions, le dialogue ininterrompu et les partenariats fructueux entre pays fournisseurs de contingents et l'ONU. Le débat d'aujourd'hui est un nouveau jalon dans ce processus qui, nous l'espérons, continuera de contribuer à la pertinence des missions des Nations Unies partout dans le monde. Le Maroc, en tant que partenaire traditionnel de l'ONU, est prêt à contribuer à l'enrichissement et au renforcement de ce débat.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.